

COMPTE-RENDU REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2004

Le Groupe « EAU » du S3PI de l'estuaire de l'Adour s'est réuni le 15 septembre 2004 à la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz, 15 avenue du Maréchal Foch à Bayonne.

PRESENTS

Mme DEQUEKER	Présidente du Groupe Eau - Déléguée à l'Environnement - Ville d'Anglet
M. AUBIN	Institut des Milieux Aquatiques
M. PLAN (<i>représente M. AURIAULT</i>)	Mairie de Bayonne - Service Environnement et Ecologie
Mme BERNARD	Institut des Milieux Aquatiques
Mme BERGERON	Lyonnaise des Eaux France
M. BERTHET	Mairie d'Anglet - Direction des Services Techniques
Mme BIRLES	Mairie de Tarnos
M. BONNOT	Directeur des Services Techniques - Mairie de Tarnos
M. CONSEJO	Mairie d'Anglet - Direction des Services Techniques
M. CUENDE	Institution Adour
Mme DUHART	Mairie de Boucau - Déléguée à l'Environnement
M. DURANDEAU	D.D.E. des Pyrénées-Atlantiques - CQEL
M. FAURIE	Station de pilotage de l'Adour
Mme FIGURA	
Mme FRONZES	S.M.U.N.
M. GOURANTON	Lyonnaise des Eaux France
M. IVANDEKICS	L.B.C. - Président A.D.I.U.P.B.
M. JAFFRE	Communauté d'Agglomération B.A.B.
M. LE PORS	DDE Pyrénées Atlantiques - Service Maritime et Hydraulique
M. LAPEBIE (<i>représente M. LESPADE</i>)	Mairie de Tarnos
M. MAHAUT	Syndicat des Pêcheurs Professionnels de l'Adour
M. MOURGUIART	UFR Sciences et Techniques Côte Basque
M. PACHON	CADE
Mme PEYRAN	Mairie de Boucau
Mme PLAGNOT	CCI Bayonne Pays-Basque
M. VOISIN (<i>représente M. TRISTANT</i>)	Capitainerie du Port de Bayonne
Mme TURBEZ	Lyonnaise des Eaux France

Sont excusés : M. AMIEL (*DRIRE*), M. BAREILLE (*LCABIE*), M. COLIBEAU (*CCI Bayonne Pays-Basque*), M. DRENO (*IFREMER*), M. MENY (*DIREN Aquitaine*), Mme MICHEL (*DDE Pyrénées-Atlantiques*), M. MOUCHES (*UFR Sciences et Techniques Côte Basque*), M. REGNACQ (*Observatoire de l'eau des Pays de l'Adour*), M. SIMON (*Institution Adour*), M. SOULIER (*DDE Pyrénées-Atlantiques*), M. STRULLU, M. TRUT (*IFREMER*).

Mme DEQUEKER, Présidente du Groupe Eau, ouvre la séance et rappelle son objet : dans un premier temps, M. LE PORS présentera les résultats du suivi de la qualité des matériaux de dragage du port de Bayonne. La suite de la séance sera consacrée à la présentation par Lyonnaise des Eaux France, de la méthodologie mise en place pour le conventionnement des industriels sur le site du BAB.

Mme DEQUEKER profite de cette occasion pour souhaiter la bienvenue au sein du groupe Eau, aux représentants de la Lyonnaise des Eaux.

Elle donne ensuite la parole à **M. LE PORS**.

Les supports de présentation sont joints au présent compte rendu.

Éléments de commentaire sur les transparents présentés :

- ▶ Transparent 1 : la drague à benne à deux clapets, est utilisée uniquement pour les points particuliers tels que les bords à quai, en complément de l'intervention de la drague aspiratrice.
- ▶ Transparent 4 : il est à noter que, à l'heure actuelle, le service maritime de la DDE qui réalise les travaux, est également chargé de leur contrôle au titre de la police des eaux. Cette double compétence peut générer des difficultés. Aussi, à partir du 1er octobre, une réorganisation est prévue afin de séparer la maîtrise d'ouvrage de la police des eaux.
- ▶ Transparents 6 à 10 : pour la réalisation de l'échantillonnage, le port est découpé en plusieurs zones qui sont :
 - partie 1 : l'avant port, sur lequel on trouve essentiellement des sables grossiers,
 - partie 2 : la zone de Tarnos,
 - partie 3 : le banc du Redon (pas de dragage pour l'année 2004),
 - partie 4 : les bords à quai et l'évitage Saint Bernard,
 - partie 5 : le secteur du pont Grenet (pas de dragage pour l'année 2004).
- ▶ Transparent 12 : le laboratoire agréé retenu pour l'année 2004 était le laboratoire de Lagor.
- ▶ Transparents 21 et 22 : vis-à-vis des contaminants et des PCB, les matériaux dragués dans le port sont considérés comme des matériaux « propres ». Pour ce qui est des HAP, les concentrations sont soit très faibles, soit non mesurables. Il en est de même pour les produits organiques divers, dont le TBT. Enfin, pour ce qui est de la bactériologie, les concentrations sont plus élevées dans les zones de vase, c'est-à-dire dans les sédiments fins. On n'en retrouve pas dans les sables plus grossiers.

Le tableau présentant la synthèse des mesures réalisées en février 2004 est joint au présent compte rendu. Une nouvelle campagne de mesures sera faite en février prochain.

M. PACHON rappelle que lors de la réunion de présentation des résultats de l'étude « Qualité de l'estuaire de l'Adour », il a été montré que les résultats sur les paramètres TBT et bactériologie étaient préoccupants dans l'Adour. Il souhaiterait savoir si lorsque l'on analyse les sédiments recueillis près des bords à quai et non dans le chenal, les résultats sont les mêmes que ceux présentés.

M. LE PORS rappelle que les résultats présentés sont ceux des mesures réalisées en février sur les endroits cartographiés. Sur tous ces points, les valeurs mesurées sont inférieures aux seuils.

Il rappelle que ces endroits sont dragués tous les ans, ce qui signifie que les sédiments sont jeunes, ils ont au maximum un an. Les zones draguées sont des zones avec plus ou moins de courant. On peut supposer que les zones de forts courants subissent un auto-curage. Les zones draguées sont préférentiellement les zones de faibles courants, puisqu'il s'agit des zones de sédimentation.

M. PACHON demande ensuite des précisions sur les zones de relargage.

M. LE PORS précise que, comme il n'y a pas de problème de qualité sur les matériaux, la question des zones de rejets ne se pose pas.

M. PACHON souhaiterait également savoir si des prélèvements sont réalisés par temps de pluie.

M. LE PORS considère que, pour les sédiments, cela n'a pas d'importance a priori. En effet, c'est la qualité du sédiment qui est mesurée, et non pas la qualité de l'eau.

M. PLAN souhaite savoir si tous les ans, le relargage se fait au même endroit.

M. LE PORS précise que ce n'est pas le cas. L'autorisation Loi sur l'eau a défini 3 zones potentielles :

- une zone au large, qui reste le secteur privilégié ;
- une zone côtière, au droit des plages d'Anglet : dans cette zone, ne sont relâchés que des sables pompés dans l'embouchure, et ce afin de participer au non appauvrissement des plages ;
- une zone du port, située en face de la Capitainerie, utilisée par très mauvais temps.

M. GOURANTON souhaiterait savoir depuis quand, sont définies ces zones de largage.

M. LE PORS précise que la zone du large a été modifiée il y a 2 ans, car il avait été constaté la création d'une « bosse », observée notamment par les pilotes de l'Adour, avec une influence sur la houle. La modification de la houle a peut-être généré certaines avaries sur les digues. Il a donc été décidé de repousser cette zone vers le large et de l'agrandir.

La zone littorale n'a pas été modifiée depuis environ 10 ans. Avant cela, des quantités beaucoup plus importantes de matériaux étaient rejetées près des plages. Aujourd'hui, la question se pose de savoir si on doit revenir à ce type de pratique.

Pour ce qui est de la zone de la Capitainerie, c'est une zone très ancienne.

Mme DEQUEKER souhaiterait connaître la durée des périodes de dragage.

M. LE PORS l'informe qu'il s'agit de deux périodes d'environ un mois chacune, aux alentours de mars-avril et de septembre.

M. PLAN signale qu'a été constatée, il y a environ 15 jours, une grande quantité de petits bois flottant entre deux eaux au niveau des plages. Il souhaite savoir s'il peut s'agir d'une conséquence des dragages.

M. LE PORS lui répond qu'à ce moment là, la drague travaillait uniquement sur l'avant port, et que donc les matériaux concernés contenaient exclusivement du sable. Il ne dispose d'aucune explication sur ce phénomène, dont il n'a pas été informé par ailleurs.

S3PI

Groupe Eau

M. MOURGUIART souhaite apporter une explication : ce type de débris végétaux est souvent accumulé au niveau des falaises de Biarritz et du VVF. Il suffit d'un coup de mer pour les remettre en suspension. C'est un phénomène relativement fréquent sur la côte.

M. LE PORS ajoute que, pour ce qui concerne les travaux de dragage du port, l'intérêt de la DDE est d'assurer une totale transparence sur ses activités. Aussi, il souhaite être informé au plus vite de tout type d'incident constaté à l'aval, afin de les étudier et, si les dragages en sont responsables, de prendre les mesures qui s'imposent.

Il revient ensuite sur les périodes de dragage, pour préciser qu'elles ne peuvent être faites qu'après les tempêtes, et avant l'hiver, pour limiter les risques de mauvais temps. Le planning n'est pas simple à caler, car cette drague travaille sur tous les ports français. Il s'agit donc d'un planning concerté avec de nombreux intervenants.

M. PACHON revient sur les résultats concernant le TBT ; il trouve très étonnante la différence entre ces conclusions et celles de l'étude précédemment diligentée par le S3PI. Par ailleurs, il souhaiterait savoir comment les choses vont se passer pour le dragage du port de plaisance et disposer des résultats d'analyse des vases.

M. LE PORS lui précise alors que cette opération est sous maîtrise d'ouvrage de la CABAB.

M. PACHON demande à disposer des mesures avant que les travaux ne soient réalisés. Il pense notamment qu'un examen de ces vases devrait être fait au droit du point de nettoyage des bateaux.

M. LE PORS l'informe, au titre de la police de l'eau, qu'une déclaration Loi sur l'eau a été déposée, et qu'il est prévu que le rejet se fasse dans l'Adour à marée descendante.

Mme DEQUEKER souhaite connaître le rythme de dragage du port de plaisance.

M. LE PORS lui répond que c'est 8 à 10 ans en moyenne.

Mme DEQUEKER constate alors qu'il s'agit de vases anciennes.

M. LE PORS confirme cela en précisant qu'il est possible qu'un phénomène d'accumulation ait eu lieu. Cependant, les analyses ont été fournies avec l'étude d'impact. La police de l'eau, la DIREN et l'IFREMER ont été consultés et ont considéré que la qualité de ces vases était compatible avec un rejet dans l'Adour.

M. MAHAUT s'interroge sur la durée des travaux, au regard des quantités de sédiments à évacuer et du petit nombre d'heures de marée descendante dans la journée.

M. PACHON demande si ces travaux font l'objet d'une enquête publique.

M. LE PORS répond que ce n'est pas le cas, car on est en dessous du seuil d'autorisation.

M. IVANDEKICS propose que les points de prélèvement réalisés par l'IFREMER et par la DDE dans le cadre du dragage du port, soient comparés sur les paramètres qui posent question.

M. LE PORS pense qu'effectivement, ceci pourrait être fait.

M. GOURANTON rappelle les éléments d'une thèse réalisée à l'université (au LaSAGeC : Laboratoire de Sciences Appliquées au Génie Civil) sur les mouvements de sable, notamment au droit des plages d'Anglet. Il s'interroge en particulier sur la question de la bactériologie.

M. LE PORS lui rappelle que la bactériologie sur les sables dragués à l'embouchure, est inférieure aux seuils de mesures. Or, seuls ces sables sont relargués dans la zone littorale d'Anglet.

Des concentrations élevées en bactéries ne sont constatées que sur les vases, qui sont systématiquement rejetées au large.

Pour ce qui est de la thèse à laquelle il est fait référence, **M. LE PORS** précise que les éléments de l'étude ont été confiés au Centre d'Études Techniques Maritime et Fluvial de Compiègne, afin d'approfondir l'analyse de ce phénomène complexe.

M. IVANDEKICS rappelle également que les études menées dans le cadre du S3PI ont montré que la bactériologie était apportée par l'Adour et que son origine est connue dans la mesure où elle n'est pas traitée par les stations d'épuration.

Mme DEQUEKER demande si les résultats de la campagne de mesures faite par la DDE dans le port, sont disponibles sur Internet.

M. LE PORS précise que ce n'est pas le cas, mais qu'il pourra l'envisager.

M. MOURGUIART demande pourquoi il n'est pas prévu de faire une campagne en été.

M. LEPORS précise qu'effectivement, la campagne de mesures pourrait être faite à un autre moment : elle pourrait être décalée en juillet ou en août, afin de mesurer d'éventuelles différences. En revanche, pour ces raisons technico-économiques, il n'est pas possible d'envisager une campagne supplémentaire.

Mme DEQUEKER propose ensuite à **M. JAFFRE**, de la CABAB, de présenter le contexte dans lequel s'inscrit la mission de conventionnement des industriels, confiée à Lyonnaise des Eaux France.

M. JAFFRE rappelle que la communauté d'agglomération est titulaire de la compétence assainissement et hydraulique depuis 1999. Les réseaux et ouvrages situés sur les territoires de Biarritz et d'Anglet font l'objet d'une délégation de service public à la Lyonnaise des Eaux, hormis la station d'épuration du Pont de l'Aveugle, gérée en régie par la CABAB.

Pour ce qui est des installations de Bayonne, elles sont exploitées en régie par des agents de la CABAB.

On trouve sur le territoire de la CABAB quatre stations d'épuration : en rive droite, les stations de Saint Bernard (5 000 EH) et Saint Frédéric (55 000 EH), et en rive gauche, les stations du Pont de l'Aveugle (150 000 EH) et Marbella (90 000 EH).

Les réseaux sont pour partie unitaires et pour partie séparatifs.

L'objectif poursuivi par la CABAB est de maîtriser le plus possible, l'effluent qui transite dans le réseau et arrive en station d'épuration. Pour cela, l'un des moyens est constitué des autorisations et des conventions de déversement avec les industriels.

Cette démarche a été engagée par la CABAB en 2001. En 2004, le relais a été passé à Lyonnaise des Eaux France, par le biais d'un avenant au contrat d'affermage.

M. JAFFRE laisse la parole à **Mme TURBEZ**, chargée de mission à la Lyonnaise des Eaux.

La présentation de Mme TURBEZ est jointe au compte rendu.

Éléments de commentaire sur les transparents présentés :

L'autorisation du déversement est délivrée par la collectivité : c'est un acte unilatéral du propriétaire du réseau. Ainsi, le raccordement n'est pas un dû. Les études doivent montrer que le raccordement de l'industriel est compatible avec le réseau de la collectivité.

La collectivité peut également demander une participation financière pour les coûts générés en matière d'exploitation et d'investissement.

Pour ce qui est de la CABAB, l'autorisation de déversement prend la forme d'un arrêté communautaire, c'est-à-dire d'une décision du Président. Cette autorisation est révocable à tout moment, et est révisée tous les cinq ans.

L'autorisation prend en compte, lorsque c'est le cas, l'arrêté préfectoral délivré à l'entreprise au titre des installations classées, ainsi que le règlement d'assainissement qui est en quelque sorte, le « règlement intérieur » de la collectivité en matière d'assainissement. Ce document fixe notamment des règles précises en matière de raccordement au réseau d'assainissement.

Une convention spéciale de déversement peut être adjointe à l'autorisation. Il s'agit alors d'un contrat de droit privé négocié entre la collectivité, l'entreprise et le délégataire de services s'il y a lieu. Ce document reprend notamment les résultats de toutes les études techniques qui ont été faites avec les industriels.

Il est important de rappeler qu'une convention seule n'a pas de valeur. L'autorisation est obligatoire.

Pour ce qui est des enjeux, il faut rappeler que les réseaux et les stations d'épuration n'ont pas pour vocation première de collecter et de traiter des eaux industrielles. L'encadrement à la source de ces rejets permet de réduire les difficultés rencontrées ensuite, par exemple pour la valorisation des boues issues des stations d'épuration.

La méthodologie suivie est présentée ci-après :

1. Révision du règlement d'assainissement et du contenu des documents de base : arrêté type, convention type.
2. Analyse du contexte local industriel.
3. Définition de trois critères pour évaluer les niveaux de risques :
 - les volumes consommés,
 - les redevances payées à l'Agence de l'Eau,
 - le classement ICPE, au regard des rubriques de la nomenclature ayant un lien avec l'eau.
4. Planification des interventions, selon les critères ci-dessus :
 - si l'établissement remplit un critère, il est en priorité 3,
 - s'il remplit 2 critères, il est en priorité 2,
 - s'il remplit 3 critères, il est en priorité 1.
5. Démarche de terrain : des enquêtes poussées sont réalisées avec les établissements ; un bilan pollution est réalisé afin d'identifier le rejet ; les bordereaux de suivi des déchets industriels sont également examinés.

Il est important de préciser que la mesure des impacts sur le réseau peut conduire à une incompatibilité. Dans ce cas, l'arrêté est refusé, et l'industriel doit trouver seul la solution.

La durée pour mener à bien un dossier est estimée à 6 mois - 1 an.

Mme PLAGNOT remarque que les petits établissements ne sont pas forcément les moins polluants. En effet, certaines petites structures posent de gros problèmes de raccordement, car elles traitent des produits dangereux.

Par ailleurs, elle s'interroge sur les obligations d'autosurveillance que peut générer la convention ; en effet, cela vise en particulier les ICPE, elle souhaiterait donc savoir comment cela s'articule avec l'arrêté préfectoral dont sont titulaires ces installations.

Mme TURBEZ précise que l'arrêté préfectoral est toujours pris en compte afin de s'assurer de la cohérence des exigences.

M. IVANDEKICS note que l'arrêté préfectoral n'impose pas toujours une autosurveillance.

Mme TURBEZ précise que si elle n'est pas demandée dans l'arrêté préfectoral, l'autosurveillance peut être imposée par l'autorisation de déversement. Ce sont alors des mesures complémentaires. Il est même possible, si le rejet est pénalisant par rapport à la station d'épuration, d'aller au-delà des prescriptions portées par l'arrêté préfectoral.

En ce sens, la collaboration entre les services qui gèrent les ICPE et ceux qui travaillent sur les autorisations de déversement, est très importante.

La collectivité peut également, en le motivant, refuser le raccordement de certaines installations.

M. BERTHET rappelle également qu'en la matière, il s'agit de la responsabilité du Maire.

M. JAFFRE ajoute que le seul décideur est donc la collectivité.

Mme DUHART demande qui est chargé du suivi après la signature des conventions.

Mme TURBEZ précise que c'est Lyonnaise des Eaux qui a en charge notamment la vérification des bulletins d'analyse et le contrôle de conformité après travaux. Le suivi est défini en fonction des dossiers ; il est précisé par la convention.

Mme DEQUEKER souhaite savoir, parmi les dossiers traités, combien aujourd'hui ont mis en place une autosurveillance.

Mme TURBEZ précise que c'est le cas d'un seul industriel, car pour l'instant, peu de conventions sont encore signées. Ces mesures devraient être effectives en 2005.

M. IVANDEKICS constate que la CABAB est propriétaire de quatre stations d'épuration, deux en rive droite et deux en rive gauche, et qu'au regard de ce qui vient d'être dit, une entreprise peut être ou non autorisée à rejeter dans le réseau, en fonction de son implantation sur le territoire communautaire.

Mme PLAGNOT revient sur la question des ICPE. En effet, elle souhaite que lui soit confirmé le fait que, par le biais de l'autorisation de déversement, la collectivité peut être plus « sévère » que le Préfet.

Mme TURBEZ précise que, si la collectivité est associée à toute la démarche qui conduit à l'autorisation, et notamment à l'étude d'impact, il n'y a pas de difficulté.

M. PACHON fait remarquer que certaines entreprises ne respectent pas leur arrêté ICPE, ce qui devrait vouloir dire que la CABAB n'autorisera pas dans le réseau, le rejet de ces entreprises.

M. GOURANTON ajoute que cette démarche de conventionnement est aussi le moyen d'engager un dialogue avec l'industriel, et d'améliorer ainsi la situation actuelle.

M. IVANDEKICS demande si les résultats des analyses faites dans ce cadre seront publiés.

M. JAFFRE répond que ce n'est pas prévu pour le moment.

M. BERTHET note qu'une partie du Boucau est raccordée sur la station de Saint Bernard à Bayonne. Il demande si la démarche est aussi engagée chez eux.

M. JAFFRE précise que cela sera engagé prochainement.

M. GOURANTON souhaite faire un commentaire sur « l'ambiance » dans laquelle se met en place cette démarche.

A un extrême, certains industriels contactent la collectivité pour obtenir l'autorisation et signer la convention : c'est par exemple le cas de Dassault, dans le cadre de sa certification ISO 14001.

A l'autre extrême, certaines portes peuvent rester fermées.

On constate cependant que le problème est de commencer. Souvent, quand certains se décident, les autres suivent.

Ceci est surtout vrai pour un même corps de métier.

M. AUBIN souhaiterait savoir de combien de raccordements il est question.

Mme TURBEZ rappelle que si on parle des priorités 1 et 2, il y a environ 30 établissements.

Si l'on sort de ces critères, alors on s'adresse à plusieurs centaines.

M. GOURANTON rappelle qu'il est essentiel, dans cette démarche, de rester pragmatique.

M. PACHON s'interroge sur la station d'épuration de Mouguerre Port, qui rejette un effluent dont le pH est aux environs de 11, alors qu'on ne connaît pas l'industriel responsable...

Mme TURBEZ précise que, sur le BAB, on ne trouve pas ce type de problème sur les stations d'épuration concernées.

L'assemblée n'ayant plus de questions, **Mme DEQUEKER** clôture la séance et remercie les participants et les intervenants.

Pièces jointes au compte rendu :

Qualité des matériaux de dragage du port de Bayonne

Tableau de synthèse des mesures réalisées en février 2004

Supports de la présentation de M. LE PORS - DDE Pyrénées-Atlantiques

Raccordement des eaux usées non domestiques à un réseau public d'assainissement

Support de la présentation de Mme TURBEZ - Lyonnaise des Eaux France